



Pour une plus grande considération et une valorisation du métier

Près de 400 infirmières et infirmiers du travail sont aujourd'hui employés dans les IEG, au sein d'un service de santé au travail. À l'heure où ces services doivent se réorganiser, le métier infirmier reste absent des préoccupations des employeurs. Pour l'Alliance CFE UNSA Énergies, rien ne justifie que ce métier, exercé à plus de 90 % par des femmes, soit moins bien considéré que les autres métiers qui exigent des compétences techniques pointues.



Les infirmières et infirmiers ont besoin que soient notamment pris en compte :

■ **la carrière et la rémunération** dans la branche des IEG par une harmonisation des pratiques dans les entreprises, un **recrutement statutaire a minima en haute maîtrise** et la **reconnaissance des formations** engagées,

■ **la diversité et la complexité des missions**, avec la reconnaissance, partout, de trois emplois (infirmier, infirmier référent, infirmier manager).

Alors que des négociations sont engagées dans certaines directions, l'Alliance CFE UNSA Énergies demande une harmonisation par le haut, en faveur de celles et ceux qui s'occupent de la santé au sein des services santé au travail. Soutenir les professionnels de la santé, c'est aussi s'occuper de la santé !

L'Alliance CFE UNSA Énergies demande que **la réalisation des Visites d'information et de prévention (VIP) soit confiée à des infirmières référentes** et que les missions de formation et d'animation de **secourisme du travail** soient appréciées en tant que telles.

■ **la formation** : infirmières et infirmiers nouveaux embauchés doivent être formés dans les meilleurs délais, dans des **formations de qualité**. Les entreprises doivent soutenir très activement les infirmières et infirmiers qui s'investissent dans des formations lourdes (licence, master, DU, VAE) et **valoriser les diplômes** dans le parcours professionnel.

■ **la reconnaissance et l'animation de la filière**, par un rattachement hiérarchique clair et une **représentation du métier en région et au niveau national**.

■ **les conditions de travail** avec la reconnaissance pour les infirmières et infirmiers du travail **du statut de salarié protégé, comme les médecins du travail**.